

### 43 - Forêts communales - Programme de travaux de gestion forestière - Année 2016

**Mme l'Adjointe VIGNOT, Rapporteur** : Dans le cadre des plans de gestion des forêts communales de Chailluz, d'Aglans et des collines, le programme des travaux à exécuter en 2016 a été établi par l'Office National des Forêts et la direction des Espaces verts.

Les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière consistent principalement en des plantations (y compris travaux préparatoires), du nettoyage et du dégagement de jeunes peuplements, des créations ou de l'entretien des cloisonnements, de l'entretien du parcellaire, des chemins forestiers.

Ce programme de travaux 2016 concerne plus particulièrement les parcelles suivantes :

. en forêt de Chailluz : parcelles n° 24r, 34, 47, 54, 62, 66, 68, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 88, 96, 100, 115, 119r, 122, 126, 131, 168j, 168r, 169, 170, 127, 128, 129, 130, 137, 140, 143, 144, 146, 149, 167, 37, 41 et 177

. en forêt d'Aglans : parcelles n°14, 32, 36

. sur la colline de la Chapelle des Buis : parcelle 323.

Les travaux sylvicoles et d'exploitation forestière seront confiés :

- aux entreprises privées pour un montant estimé à 30 000 € HT,
- à la régie municipale pour environ 6 500 heures de travail.

#### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter ce programme de travaux de gestion forestière 2016,
- autoriser M. le Maire ou Mme l'Adjointe Déléguée à procéder aux consultations d'entreprises pour mener à bien les travaux,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution et au règlement des travaux selon les crédits correspondants inscrits au budget 2016 des forêts communales.

**«M. LE MAIRE** : C'est adopté, il n'y a pas de remarques».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. STHAL n'a pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2015.